

COMPTE RENDU Du Conseil municipal du 25 Septembre 2017

Présents : Monique DE SMEDT, Michel BOISNAULT, Patrice LANGLAIS, Florence BINAUX LE CLECH, Frédérique HUYSENTRUYT, Etienne BINARD, Philippe CHAPUIS, Mickaël BARYLA, Frédéric TAVERNIER, Christelle LECHAUX, Nicolas DELACOUR, Gilles LOURTIL, Patrick LEBRUN.

Absents excusés : Martine ZORIO (pouvoir à Florence BINAUX LE CLECH), François HUET (pouvoir à Frédérique HUYSENTRUYT).

Ordre du jour :

- Travaux
- Enfouissement des lignes en 2018
- Contrat rural
- ARCC Ecole
- Assainissement
- Rentrée des classes
- SIMVVO
- Questions diverses

Le compte rendu du conseil municipal du 27 Juin 2017 est adopté à l'unanimité des présents.

➤ TRAVAUX

• Foyer rural

Les travaux de rénovation du mur et des huisseries du bâtiment dit « foyer rural » sont en cours d'achèvement. Le coût des travaux est de 42 946 € HT soit 51 535 € TTC, et sont subventionnés par une réserve parlementaire que nous a accordée Monsieur Delattre, notre ancien sénateur.

• Travaux école

Suite à un problème de clôture anticipée de notre dossier par le trésor public, le versement du dernier montant de la subvention va prendre du retard.

➤ ENFOUISSEMENT DES LIGNES 2018 (Délibération n°31)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un courrier avait été adressé au Président du SIERC le 2 février 2017 pour des travaux d'enfouissement de réseaux sur la commune.

Après réflexion, le conseil municipal souhaite demander une inscription sur le programme 2018 afin de poursuivre les travaux d'enfouissement de réseaux sur la commune, et demande à Monsieur le Président du SIERC de bien vouloir étudier le coût de l'enfouissement de lignes dans les rues indiquées ci-dessous :

- Hameau d'Estreez : de la rue de la Plaine au Petit Saint-Gervais.
- Hameau d'Archemont : Entrée et sortie du hameau.

- Bourg de Saint-Gervais : Rue Fernand Jorelle
Rue de Montagny

Voté par 13 pour et 2 abstentions

➤ **CONTRAT RURAL**

Patrice Langlais présente les travaux de la commission élargie sur la réfection des trottoirs de la rue Robert Guesnier et du parking d'Archemont. A ce stade, la version 1 comprenant le maximum d'options a été retenue. Le montant total estimé est de 447 213.30 € HT, soit 536 325,30 € TTC.

Florence Binaux demande qu'une enveloppe soit fixée pour le montant restant à charge de la commune, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.

Contrat rural (Délibération n°29)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

-1) - Réaménagement du cœur du village (mise en accessibilité, sécurisation, captage des eaux de ruissellement de la rue principale) pour un montant de travaux HT de 328 812.45 €.

-2) – Réaménagement de l'entrée du hameau d'Archemont (stationnement, sécurisation, captage des eaux de ruissellement, noues et fossés) pour un montant de travaux HT de 91 645.10 €.

Le montant total des travaux s'élève à 420 457.55 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur Patrice LANGLAIS et Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- sollicite Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'attribution d'une subvention conformément au règlement des

nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000 € pour un montant plafonné à : 370 000 €,

- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a désigné par délibération du 30 juin 2016 le bureau d'études EVA pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et a autorisé Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Adopté à l'unanimité

➤ **ARCC ECOLE (Délibération n°30)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaménager les abords de l'école afin de garantir la sécurité des enfants.

- Considérant que la circulation aux abords de l'école entraîne un danger permanent pour les élèves il est nécessaire pour garantir la sécurité de réaliser un aménagement des abords de l'école (stationnement, sécurisation, captage des eaux, mise en accessibilité).

Après étude du plan de financement qui se décompose comme suit :

Montant des travaux : 85 931 HT

Subvention départementale de 50 % : 40 000 €

Le solde sur fonds propres de la commune : 45 931 HT

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents autorise Madame le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre du dispositif "ARCC - école" à hauteur de 50 % du coût des travaux HT dans la limite d'un plafond de 80 000 € HT,

- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ainsi qu'aux procédures de lancement des travaux.

- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été portés au budget primitif 2017.

➤ **ASSAINISSEMENT**

A ce jour, 2 habitations comprises dans le périmètre du zonage d'assainissement ne se sont toujours pas raccordées au réseau public d'assainissement. Le délai de 1 an décidé par le conseil municipal pour se raccorder étant largement dépassé, il convient, après l'envoi d'une mise en demeure aux propriétaires, de leur facturer la PFAC et la redevance d'assainissement.

ASSAINISSEMENT (Délibération n°32)

Madame le Maire expose au conseil municipal,

- Vu l'Article L1331-1 du Code de la Santé Publique,
- Vu l'Article L1331-8 du Code de la Santé Publique
- Vu l'article L1331-6, et les articles L1331-1, L1331-4 et L1331-5 du Code de la Santé Publique,

- Considérant qu'il apparait nécessaire au regard de l'intérêt général le raccordement de toutes les habitations situées dans le schéma directeur d'assainissement au réseau collectif d'assainissement des eaux usées,

Madame le Maire demande par conséquent aux membres du conseil municipal d'approuver :

- la mise en œuvre de la facturation de la PFAC et de la redevance assainissement aux propriétaires des logements non raccordés à ce jour situés dans le périmètre du schéma directeur d'assainissement,
- de procéder d'office aux travaux de raccordement aux frais des intéressés.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité les dispositions prises ci-dessus.

➤ **RENTREE DES CLASSES**

66 enfants sont scolarisés pour l'année scolaire 2017-2018.

L'organisation pédagogique est constituée de 3 classes :

L'école maternelle regroupe 4 sections de toute petite section à grande section avec 26 élèves

L'école primaire comprend 2 classes :

CP/CE1/CE2 : avec 24 élèves

CM1/CM2 : avec 16 élèves

44 enfants sont inscrits à la cantine.

➤ **SIMVVO**

ADHESION DE LA COMMUNE D'OMERVILLE AU SIMVVO (Délibération n°33)

Madame le Maire expose au conseil municipal, que la commune d'Omerville a demandé son adhésion au Syndicat intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise par délibération du 13 avril 2017.

Le Comité Syndical du S.I.M.V.V.O réuni le 4 juillet 2017 a accepté cette adhésion à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la commune d'Omerville au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SIMVVO (Délibération n°34)

Madame le Maire présente au conseil municipal les nouveaux statuts du syndicat intitulés 'statuts 2017' qui ont été adoptés par les délégués du SIMVVO en réunion syndicale du 21 février 2017 suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin Centre par arrêté préfectoral du 17 juin 2017.

- Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, le conseil municipal de chacune des communes adhérentes au SIMVVO doit à son tour les accepter ou les refuser.

Les membres du conseil municipal après lecture adoptent les nouveaux statuts 2017 du Syndicat intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

• **TRANSPORT SCOLAIRE CIRCUIT SPECIAL CARTE SCOL'R (Délibération n°35)**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le STIF (Syndicat des transports d'Ile de France) délivre la carte de circuit spécial scolaire appelée Scol'R aux élèves des hameaux qui empruntent le bus pour se rendre à l'école de Saint-Gervais.

Le coût de la carte Scol'R est de 297.30 €.

Le Conseil Départemental du Val d'Oise subventionne cette carte à hauteur de 195.30 € par élève.

Le coût restant à la charge des familles est de 102 €.

Après débat, le Conseil Municipal décide comme les années précédentes de prendre en charge la participation de 102 € restante à la charge des familles par élève pour l'année scolaire 2017-2018.

- **REVISION DU PDIPR (Délibération n°36)**

Le conseil municipal de Saint-Gervais est informé que le Conseil Départemental du Val d'Oise a décidé de réviser le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), afin de favoriser la découverte des paysages du Val d'Oise et de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre, équestre ou cyclable.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil Municipal doit émettre :

- * un avis simple pour l'ensemble du plan concernant la commune,
- * un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Saint-Gervais s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs, l'exercice effectif des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitre I et II du Code général des collectivités territoriales) et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou sections de chemins inscrits au PDIPR sans proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

- 1) - Rappelle l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation du territoire à travers la randonnée,
 - Prend acte du PDIPR de 2006 et des évolutions proposées par le Département dans le cadre de la concertation de 2017.
- 2) - Décide de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée proposé sur le territoire communal,
 - Décide de maintenir les chemins inscrits au PDIPR de 2006.
- 3) - s'engage à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR,
 - s'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé,
 - s'engage à accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR.

- **CONVENTION AVEC LE SIRS DE MONTAGNY EN VEXIN-PARNES (Délibération n°37)**

Considérant que la commune a déjà signé une convention de participation avec le SIRS de Montagny en Vexin - Parnes par délibération du 28 novembre 2016 pour l'accueil extra-scolaire des enfants de Saint-Gervais,

- Vu le retour à la semaine de 4 jours d'école pour la commune de Saint-Gervais depuis la rentrée de septembre 2017, il y a lieu de signer une nouvelle convention afin d'intégrer l'accueil du mercredi pour les enfants de Saint-Gervais.

Le conseil municipal, après débat donne son accord pour l'accueil des enfants de Saint-Gervais au SIRS de Montagny-Parnes pour le mercredi et autorise le maire à signer la convention de participation.

- **MISES EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (Délibération n°38)**

Le conseil municipal adopte la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP, tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui se décompose en une part fixe appelé IFSE (Indemnité de fonction sujétion expertise) et le CIA (complément individuel) appelé part variable. Les arrêtés individuels correspondants seront pris par Mme le Maire.

- **EXTINCTEURS**

Le maire informe que le parc des extincteurs des bâtiments communaux est à renouveler pour un montant de 2 305 €. Le conseil donne son accord à l'unanimité.

- **CONSEIL DEPARTEMENTAL : PLATEFORME INGENIERIE TERRITORIALE**

Le conseil départemental lance le 12 octobre une plateforme ingénierie à destination des communes de moins de 5000 habitants.

Cet outil numérique permettra d'accroître la coopération entre les collectivités locales et l'assistance du département à la réalisation de projets communaux.

L'opération de création du réseau d'assainissement de notre commune sera valorisée sur cette plateforme, avec des réalisations d'autres communes rurales.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN VAL DE SEINE**

La commission environnement de la CCVVS propose sous forme de sondage, une modification des points de collecte des ordures ménagères dans les communes, sous la forme de PAV, Points d'Apports Volontaires.

Au vu des avantages et inconvénients exposés par la commission environnement, le conseil émet un avis défavorable pour 13 voix, et 2 voix pour.

- **STATIONNEMENT DANS LE VILLAGE ET NUISANCES SONORES**

Florence Binaux rappelle que le problème du stationnement dans le village avait été évoqué au conseil municipal de 2015, et demande quand celui-ci sera étudié, notamment dans le haut de la côte à Pigeon et près des virages. Et signale que depuis cet été, le week-end, des rassemblements de moto-cross ont lieu dans un champs appartenant à un agriculteur, créant des nuisances sonores auprès des riverains.

Patrice Langlais propose de prendre un rendez-vous avec le nouveau commandant de gendarmerie de Magny.

- **DEVIATION LA CHAPELLE**

Florence Binaux : au cours du précédent mandat, nous étions partie prenante dans le projet de déviation puisqu'il était prévu un échangeur au niveau des champignonnières, qui supprimait la dangerosité du carrefour et liait le Bourg avec ses 2 hameaux, Magnitot et Ducourt. Aujourd'hui il y a un nouveau tracé qui ne tient plus compte de cet aménagement. La commune ne doit-elle pas s'intéresser à ce nouveau tracé et demander la prise en compte de cet aménagement dans le nouveau projet ?

Madame le Maire propose de déposer une motion en ce sens.

- **CCVVS (Communauté de communes Vexin Val De Seine)**

Michel Boisnault annonce que depuis la mise en sommeil de la société Storengy, la CCVVS enregistre une forte baisse des montants de CFE (cotisation foncière des entreprises), et étudie un étalement de cette baisse auprès des communes.